INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

VILLE DE
LAC-SERGENT

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 octobre 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences ***Absence(s)***

Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Jean-Guy Vigneault, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
3. **Adoption de procès-verbaux**
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026
4. **Correspondance**
5. **Trésorerie**
   - 5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2026
   - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2026
   - 5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2026
6. **Dépôt de documents**
   - 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
   - 6.2 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
7. **Avis de motion et présentation des projets**
   - 7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités spécifiques à certaines entrées privées résidentielles sur le chemin de la Montagne
8. **Règlements**
9. **Résolutions**
   - 9.1 Adoption du plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf
   - 9.2 Adoption du budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo)
   - 9.3 Approbation du règlement d'emprunt numéro 50-2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 5 501 372.30 $ pour une période de dix (10) ans
   - 9.4 Virements de crédits du grand-livre / Octobre 2026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9.5 Erratum / Modification aux dépenses de la réserve environnementale
9.6 Autorisation de paiements / Projet communautaire d'énergie solaire locale
9.7 Autorisation de paiements / Rénovation et agrandissement du club nautique
9.8 Contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité
9.9 Octroi de contrat / Entretien paysager des espaces fleuris 2027
9.10 Octroi de contrat / Achat de chaises pour le club nautique
9.11 Octroi de contrat / Entretien annuel des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées
9.12 Octroi de contrat / Entretien annuel des génératrices municipales
9.13 Octroi de mandats et autorisation de signatures / Régularisation de l'empiètement du chemin de la Chapelle
9.14 Contribution financière / Comité Vas-Y
9.15 Demande de lotissement no 2026-701 / Lot 6 391 706
AJOUT 9.16 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
AJOUT 9.17 Octroi de contrat / Acquisition de réservoirs d'eau à l'usage des services incendies

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
12. Deuxième période de questions
13. Clôture de la séance
14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.
Résolution 26-10-196

---

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
Aucune question.

---

3. Adoption de procès-verbaux
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2026.
Résolution 26-10-197

---

4. Correspondance
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 octobre 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le 19 octobre 2026 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 19 septembre au 16 octobre 2026
Présentée à la séance ordinaire du 19 octobre 2026

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	02/10	Comité Vas-Y	Demande d'appui financier pour changement de locaux	1	
2	15/10	OMHGP	Lancement du portail de recherche *Logements Portneuf*	2	
3				3	
4				4	

---

5. Trésorerie
Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2026
La trésorière fait la lecture du rapport financier
Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 30 septembre 2026 soit adopté tel que lu.
Résolution 26-10-198

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de septembre 2026, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de septembre 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **148 281.61 $** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / SEPTEMBRE 2026	
DÉPENSES	(114 479.07) $
SALAIRES	(33 802.54) $

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 26-10-199

5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2026
(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 26-10-200

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de septembre 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **173 595.06 $**.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 octobre 2026.

Signature : _____

---

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de septembre 2026, 14 permis, représentant une valeur de	530 211 $
Mois de septembre 2025, 08 permis, représentant une valeur de	126 500 $
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2026, 99 permis	2 768 870 $
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2025, 118 permis	4 763 260 $

6.2 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les états comparatifs au 31 août 2026.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

---

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités spécifiques à certaines entrées privées résidentielles sur le chemin de la Montagne

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean-Guy Vigneault, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités spécifiques à certaines entrées privées résidentielles sur le chemin de la Montagne, tel que décrit au règlement 442-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-201**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8. Règlements

---

9. Résolutions

9.1 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le conseil municipal a adopté le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025-2026 via la résolution 25-04-059;

CONSIDÉRANT qu'une année s'est écoulée depuis la dernière résolution et que la MRC de Portneuf a dû procéder à la modification de texte et action à la suite des recommandations du ministère de la Sécurité intérieur (MSI);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf à soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagnée des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4)*,* exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-202**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035;

9.2 ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RÉCOLO)

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) a adopté le 17 septembre 2026 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2027 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-203**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 23 315 724 $, incluant les appropriations de surplus non affectées de 560 832 $ pour la GMR et de 49 696 $ pour les BFS;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte la quote-part GMR 2027 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027,* établie à 273,90$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 28,06 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte la quote-part BFS 2027 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies sur un

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

prix régional, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant un prix unitaire régional de 220,34 $;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve également le programme triennal des immobilisations 2027-2029 de 14 867 193 $ adopté le 17 septembre 2026.

9.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 50-2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 501 372.30 $ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-204**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026 de 5 501 372.30 $ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

9.4 VIREMENTS DE CRÉDITS DU GRAND-LIVRE / OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'un montant insuffisant a été prévu dans certaines catégories du budget 2026 et que des virements de crédits sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-205**

DE procéder aux virements de crédits suivants :

GL	Description	DT	CT
01 21120 000	TAXES SPÉC-SERVICE DE LA DETTE-EGOUT		85 907.00 $
01 21181 000	TAXES SECTEUR - MUNICIPALISATION CH. DES HÊTRES	5 200	
01 38149 000	AUTRES - HYGIENE DU MILIEU	85 907	
02 19000 423	ASSURANCE RESP. CIVILE	5 000	
02 19000 451	GARDIENNAGE ET SECURITE	1 500	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE		10 000.00 $
02 41400 411	SERV. SCIENTIFIQUES ET GENIE	4 000	
02 41500 521	ENT. REP. RÉSEAU ÉGOÛT		2 400.00 $
02 41500 649	PIECES ET ACCESSOIRES - EGOUT	2 400	
02 41500 681	ÉLECTRICITÉ - RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 000	
02 47000 526	ENT. ET REP - RAMPE QUAI		4 500.00 $
03 31000 522	ACT. INVESTISSEMENT / GARAGE MUNICIPAL		150 000.00 $
03 31010 523	ACT. INVESTISSEMENT / CLUB-NAUTIQUE	150 000	
03 31010 725	CONTENEURS À DÉCHETS	2 000	
21 49000 000	AUTRES REVENUS		**5 200.00 $**
Total		**258 007.00 $**	**258 007.00 $**

9.5 ERRATUM / MODIFICATION AUX DÉPENSES DE LA RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU que les résolutions 25-05-105, 25-07-146 & 25-10-191 autorisent des dépenses pour la conception d'un système de levage électrique des poutres du barrage à l'entreprise *CM Soudure Concept* pour une somme totale cumulée de 9 500 dollars plus les taxes applicables;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier l'affectation budgétaire de ce projet afin de réduire les dépenses au fonds de la Réserve environnementale;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-206**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la modification de l'affectation budgétaire du projet afin que la dépense soit transférée du fonds de la Réserve environnementale au budget d'exploitation 2026.

9.6 AUTORISATION DE PAIEMENTS / PROJET COMMUNAUTAIRE D'ÉNERGIE SOLAIRE LOCALE

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent entend participer activement au développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire, dans un souci de développement durable, de retombées locales et de concertation régionale;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent a manifesté son intérêt pour un projet de production d'énergie solaire sur son territoire et demeure dans l'attente des résultats de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;

ATTENDU que des dépenses additionnelles étaient convenues avec le propriétaire du terrain dans l'intervalle des résultats de l'appel d'offres et seront incluses dans les frais d'investissement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-207**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des frais pour la réalisation des activités associés au projet communautaire d'énergie solaire locale, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 14 491.51 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENTS / RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CLUB NAUTIQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation du *Fonds d'aide au développement du milieu* de la Caisse populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine que son projet de « Rénovation et agrandissement du Club nautique » a été sélectionné pour une contribution financière de 75 000 dollars répartie sur trois ans;

ATTENDU l'annonce du Gouvernement du Québec de bonifier l'enveloppe allouée au programme TECQ-PRABAM 2024-2028 pour soutenir les municipalités de moins de 5 000 habitants afin de réaliser des travaux à leurs bâtiments municipaux, et pour laquelle la Ville de Lac-Sergent s'est vue octroyée une aide de 75 000 dollars;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a octroyé le contrat de rénovation et d'agrandissement du Club nautique par la résolution 26-04-091;

ATTENDU que des honoraires et dépenses supplémentaires étaient nécessaires dans le cadre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-208**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des frais pour la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement du Club nautique, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 1 748.49 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.8 CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries
- L'analyse annuelle du Dark web
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

ATTENDU que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU qu'il est conséquemment opportun que la Ville de Lac-Sergent conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-209**

QUE la Ville de Lac-Sergent retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité au montant de 3 771.72 dollars plus les taxes applicables, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2027;

QU'À cette fin, la Ville de Lac-Sergent signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

QUE monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2027.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES FLEURIS 2027

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à l'entretien paysager des parcs et espaces fleuris de la Ville de Lac-Sergent pour la saison estivale 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-210**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'entretien paysager 2027 des parcs et espaces fleuris à *Johanne Normand* et *Sylvie Normand* au montant de 7 000 dollars;

QUE l'offre de services comprend les sites suivants : Parc et son Hôtel-de-Ville, enseigne de bienvenue, Club nautique, Chapelle et forêt nourricière, ainsi que deux arrangements floraux à l'entrée de l'Hôtel-de-Ville;

QUE l'ajout de terre ou de végétaux sera facturé en supplément selon les besoins et si cela implique du temps additionnel au-delà des heures prévues dans l'offre de service;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2027.

9.10 OCTROI DE CONTRAT / ACHAT DE CHAISES POUR LE CLUB NAUTIQUE

IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-211**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de fourniture de cent-vingt-cinq (125) chaises pliantes de grade commercial à la firme *CTI Chaises et tables internationales*, au montant de 5 075 dollars plus les taxes applicables, incluant la livraison;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DES POSTES DE POMPAGE DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU qu'il est recommandé de procéder annuellement à un entretien préventif des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées afin d'assurer leur fonctionnement permanent;

ATTENDU que la firme *CWA Mécanique de procédé* nous a fait parvenir en date du 13 octobre 2026 une proposition pour l'entretien des trois postes de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-212**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées à la firme *CWA Mécanique de procédé - Division de Allen entrepreneur général inc*, pour les années 2027, 2028 et 2029;

QUE le conseil accepte l'offre de services pour un montant fixe sur trois ans de 3 690.60 dollars plus les taxes applicables;

QUE ces entretiens incluent l'inspection mécanique du panneau de contrôle, la calibration du PP-1, l'émission d'un rapport général, la main d'œuvre, et les frais de transport;

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DES GÉNÉRATRICES MUNICIPALES

ATTENDU que la firme *Drumco Énergie* nous a fait parvenir en date du 06 octobre 2026 une offre de services pour l'entretien annuel des génératrices de l'Hôtel-de-Ville, du PP-1 et du PP-2 du réseau de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-213**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Generac de l'Hôtel-de-Ville pour l'année 2027 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 423.76 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Kohler du PP-1 pour l'année 2027 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 783.77 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Generac du PP-2 pour l'année 2027 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 724.37 dollars plus les taxes applicables;

QUE ces entretiens incluent, selon la situation, le changement d'huile et filtres, l'inspection des composantes mécaniques et électriques, l'essai de démarrage automatique, la vérification de l'inverseur, la main d'œuvre, et les frais de déplacement;

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation 2027.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9.13 OCTROI DE MANDATS ET AUTORISATION DE SIGNATURES / RÉGULARISATION DE L'EMPIÈTEMENT DU CHEMIN DE LA CHAPELLE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite régulariser l'empiétement du chemin de la Chapelle sur le lot 3 514 574;

ATTENDU que le propriétaire du lot a donné son accord écrit pour que la Ville de Lac-Sergent procède à la régularisation et obtienne une servitude de passage;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre Élizabeth Génois, sur demande de la Ville de Lac-Sergent, peut procéder à une opération d'arpentage sur le lot 3 514 574 afin de préparer une description technique aux fins d'inscription d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-214**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie un mandat d'arpentage à *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc,* pour la production d'une description technique, d'un montant de 985 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie un mandat à l'étude *Boilard Renaud notaires inc* pour l'enregistrement de la servitude au registre foncier, d'un montant de 1 250 dollars plus les frais et taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Yves Bédard, maire et monsieur Vincent Rolland, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.14 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / COMITÉ VAS-Y

ATTENDU que le Comité Vas-Y nous a fait parvenir une demande de financement pour le réaménagement de leurs locaux, proportionnel au nombre de membres inscrits qui résident à Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-10-215**

QUE la Ville de Lac-Sergent verse une somme de 100 dollars au Comité Vas-Y, suivant le montant suggéré par l'organisme.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.15 DEMANDE DE LOTISSEMENT NO 2026-701 / LOT 6 391 706

ATTENDU que monsieur Alexis Paquet, propriétaire du lot 6 391 706, a déposé une demande de lotissement afin de le subdiviser en trois lots distincts, soit le lot A d'une superficie de 24 544.3 mètres carrés, le lot B d'une superficie de 4 144.7 mètres carrés et le lot C d'une superficie de 4 131.0 mètres carrés;

ATTENDU que cette subdivision rencontre la norme réglementaire minimale de lotissement de 4 000 mètres carrés, tel que stipulé à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement 313-14;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que cette opération cadastrale vise la création de deux terrains supplémentaires à vocation résidentielle;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-216**

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis 2026-701) préparé par la firme *Repèra inc, arpenteur-géomètre*, en date du 20 septembre 2026, portant le numéro de minute 4245;

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland;

QU'UNE cession aux fins de parcs au montant de 13 830 dollars soit exigée, tel que stipulé à l'article 2.3.2 Règlement de lotissement 313-14;

ET QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement 2026-701.

AJOUT **9.16 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-217**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2026, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 5 665.38 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

AJOUT **9.17 OCTROI DE CONTRAT / ACQUISITION DE RÉSERVOIRS D'EAU À L'USAGE DES SERVICES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite améliorer l'approvisionnement en eau nécessaire aux interventions des services incendie sur son territoire, en particulier en période hivernale lorsque les prises d'eau du lac Sergent sont gelées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent dispose de terrains pouvant servir pour l'enfouissement de réservoirs d'eau, suivant les recommandations et les plans de la firme d'ingénierie *CIMA+*;

CONSIDÉRANT que *Granby Composites* a soumis une offre de services pour la fourniture de deux réservoirs d'eau en fibre de verre d'une capacité de 12 300 gallons incluant une borne incendie;

CONSIDÉRANT que la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, soit 139 000 dollars depuis le 01er janvier 2026, et que le contrat peut être conclu de gré à gré conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement numéro 442-26 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT que les principes de rotation des fournisseurs et des mesures visant à favoriser les biens et services québécois prévus à ce règlement ont été considérés, incluant le caractère spécialisé du produit;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-218**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de fourniture de deux réservoirs d'eau en fibre de verre à la firme *Granby Composites*, au montant de 88 448.56 dollars plus les taxes applicables, livraison en sus;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d'un montant maximal de 6 500 dollars plus les taxes applicables pour la livraison des réservoirs et tout autre frais connexe;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Yves Bédard, maire et monsieur Vincent Rolland, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, toute entente intermunicipale nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

---

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

---

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

---

12. Deuxième période de questions

---

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-10-219**
QUE la séance soit levée à 20h25.

YVES BÉDARD	**VINCENT ROLLAND**
MAIRE	Directeur général et greffier